

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 184

23 janvier 2008

SOMMAIRE

Ascot Management S.à r.l.	8800	Nantucket S.A.	8812
Barclays International Funds	8832	Nemo Investments S.A.	8786
B&B Investment S.A.	8813	Nextrend	8808
Bellay S.A.	8817	Pecunia S.A.	8808
Bestin Realty S.A.	8823	Pierre Guerin Finances. S.A.	8832
Coboulux	8786	P&S CEE Growth Luxembourg S. à r.l. ...	8813
Colonnade Holdco N° 7 S.à r.l.	8822	Ravendonk Beheer B.V. S.à r.l.	8825
EB8 Finland Luxco S.à r.l.	8819	Richebourg S.A.	8818
Etesian Investments S.à r.l.	8813	Sea Island Cotton S.à r.l.	8822
Frankfurt I Hotel S.à r.l.	8808	SIF Financière Holding S.A.	8808
Guiton S.A.	8816	Société Luxembourgeoise de Marquage	
IFS Capital Luxembourg S.A.	8792	S.A. en abrégé S.L.M. S.A.	8822
Joep Holding S.A.	8792	Stefra Holding S.A.	8823
Jubilee Investments SA	8791	Sunnyland Luxembourg S.à r.l.	8823
Mitsou Fashion S.à r.l.	8821	Thommelberg I	8827
Muscat S.A.	8800	Vital.Med	8824
My Models Sàrl	8832		

Nemo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 99.707.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

NEMO INVESTMENTS S.A.

A. De Bernardi / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008006594/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06666. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Coboulux, Société Anonyme.

Siège social: L-6869 Wecker, 11, rue Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 7.082.

RECTIFICATIF

L'an deux mille sept, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative COBOULUX, avec siège social à L-6869 Wecker, 11, rue Haaptstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 7.082, (ci-après la «Société»), constituée originellement sous la dénomination sociale COBOULEST suivant acte sous seing privé en date du 15 novembre 1956, publié au Mémorial C numéro 82 du 27 décembre 1956,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes sous seing privé:

- en date du 10 décembre 1961, publié au Mémorial C numéro 3 du 13 janvier 1962,

- en date du 7 mars 1965, publié au Mémorial C numéro 39 du 17 avril 1965,

- en date du 15 juillet 1972, publié au Mémorial C numéro 18 du 30 janvier 1973,

- en date du 24 juillet 1978, publié au Mémorial C numéro 233 du 21 octobre 1980,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher:

- en date du 13 octobre 1986, publié au Mémorial C numéro 344 du 11 décembre 1986,

- en date du 14 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 71 du 22 mars 1989,

dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros en date du 27 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1294 du 6 septembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2421 du 28 décembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Fell, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jos Ronk, maître-boucher, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur Lucien Clement, député, demeurant à Remich, et

- Monsieur René Faltz, Avocat-avoué, demeurant à Echternach.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée contenant l'ordre du jour. Les pièces justificatives y relatives sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

B) Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre des parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Y demeureront annexées pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

C) Que lors de la réunion du conseil d'administration tenue par voie circulaire du 24 octobre 2007, et conformément à l'article 13 des statuts, l'exclusion de Monsieur Johny Fandel, suite à sa mise en faillite, a été constatée; une copie du procès-verbal de ladite réunion du conseil d'administration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que conformément à l'article 12 des statuts, les 6 parts détenues par Monsieur Johny Fandel ont été reprises, puis annulées par la Société; leur valeur, déterminée conformément à l'article 12 des statuts, se trouve bloquée sur un compte à la disposition du curateur de la faillite.

E) Qu'il en résulte que le nombre de parts d'associés de la Société a donc été réduit de 1072 parts à 1066 parts.

F) Que le capital social souscrit de la société s'élève à cent trente-deux mille cent quatre-vingt-quatre euros (132.184,- EUR), représenté par mille soixante-six (1.066) parts d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) et que le nombre d'associés est de dix-huit (18).

G) Qu'il résulte de la liste de présence susmentionnée que sur les 18 associés, 7 associé(s), soit plus de la moitié du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée.

H) Qu'il résulte également de la liste de présence susmentionnée que les associés présents ou représentés au nombre de 7 disposent de 934 parts sociales.

I) Que dès lors, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Adoption pour l'objet social de la teneur suivante:

«La Société a pour objet:

- a) l'exploitation d'un abattoir avec toutes les opérations s'y rattachant;
- b) la transformation, le conditionnement de la viande avec toutes les opérations s'y rattachant;
- c) l'achat propre et en commun, l'importation, le transport, la distribution, la vente sous quelque forme que ce soit, l'exportation de bétail gras, de viande, de produits de viande et de tous autres produits et marchandises pouvant être vendus et utilisés dans le domaine de l'alimentation;
- d) la mise en route et la promotion de toute activité se rapportant à l'élevage de bétail;
- e) la mise en route de toute activité industrielle, commerciale, immobilière et financière généralement quelconque se rattachant directement ou indirectement à son objet social tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, ainsi qu'à la participation à ses activités;
- f) la fourniture de toutes prestations de service et la réalisation de toutes opérations accessoires dans le domaine de l'alimentation générale;
- g) la prise de participation dans toute entreprise susceptible de contribuer directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Acceptation de la démission des membres du conseil d'administration, des membres du collège des commissaires et du réviseur.

3.- Changement de la forme légale de la société d'une «société coopérative» en «société anonyme» et refonte complète des statuts pour les adapter à la loi luxembourgeoise sur les «sociétés anonymes».

4.- Transformation des 1.066 parts nominatives existantes d'une valeur nominale de 124,- EUR par 1.066 actions sans valeur nominale.

5.- Refonte complète des statuts.

6.- Nominations statutaires.

7.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter pour l'objet social la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des membres du conseil d'administration, des membres du collège des commissaires et du réviseur et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide:

- de transformer la société coopérative en une société anonyme;
- de transformer les parts nominatives existantes de la Société en actions; et
- de supprimer la valeur nominale des actions, de sorte que le capital social sera dorénavant représenté par 1.066 actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée constate que par cette transformation de la société coopérative en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée et que la société anonyme est la continuation de la société coopérative telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises indépendant la société EWA REVISION SA de L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, dûment représentée par Monsieur Yves Wallers, et dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ettelbruck, le 23 novembre 2007.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, afin de mettre les statuts en conformité avec ce qui précède, la refonte des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de COBOULUX, (ci-après la «Société»).

La durée de la Société est illimitée.

Le siège social est établi à Wecker.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet:

- a) l'exploitation d'un abattoir avec toutes les opérations s'y rattachant;
- b) la transformation, le conditionnement de la viande avec toutes les opérations s'y rattachant;
- c) l'achat propre et en commun, l'importation, le transport, la distribution, la vente sous quelque forme que ce soit, l'exportation de bétail gras, de viande, de produits de viande et de tous autres produits et marchandises pouvant être vendus et utilisés dans le domaine de l'alimentation;
- d) la mise en route et la promotion de toute activité se rapportant à l'élevage de bétail;
- e) la mise en route de toute activité industrielle, commerciale, immobilière et financière généralement quelconque se rattachant directement ou indirectement à son objet social tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, ainsi qu'à la participation à ses activités;
- f) la fourniture de toutes prestations de service et la réalisation de toutes opérations accessoires dans le domaine de l'alimentation générale;
- g) la prise de participation dans toute entreprise susceptible de contribuer directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent trente-deux mille cent quatre-vingt-quatre euros (132.184,- EUR), représenté par mille soixante-six (1.066) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2007, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital

souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la Société sont nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire.

Le registre contiendra l'exacte désignation de chaque actionnaire et l'indication du nombre des actions détenues, l'indication des versements effectués sur ces actions ainsi que les cessions d'actions et leurs dates.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par courrier recommandé tout changement d'adresse.

La Société sera en droit de se prévaloir de la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions portées au registre des actionnaires.

Sous réserves des restrictions affectant les cessions énoncées à l'article 5 ci-après, les cessions d'actions s'effectueront au moyen d'une déclaration de cession, inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs représentants dûment autorisés.

De même sous réserve des restrictions affectant les cessions d'actions énoncées à l'article 5 ci-après, les cessions d'actions peuvent également s'effectuer conformément aux règles relatives aux cessions de créances prévues à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois et la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires, toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document attestant de l'approbation du cédant et du cessionnaire.

Art. 5. Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires.

Les actions peuvent être cédées ou apportées par une personne morale, en tout ou partie à une autre personne morale à condition que cette autre personne morale détienne au moins 75% des actions ou des parts sociales de la société cédante.

Les actions ne sont librement transmissibles pour cause de mort qu'entre les héritiers en ligne directe de l'actionnaire défunt, sous réserve du respect des conventions matrimoniales existantes éventuellement.

Les actions de la Société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la Société.

Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer, dans les cinq jours, les autres actionnaires.

Ces actions sont censées offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 6 mois.

Le droit de préemption s'exerce par les actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société.

Lorsqu'un actionnaire n'exerce pas son droit de préemption, ce dernier profite alors aux autres actionnaires qui pourront l'exercer proportionnellement à leur participation.

En cas d'exercice du droit de préemption par l'un des actionnaires, le prix de cession est celui qui sera négocié entre les parties.

Toutefois, en cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé de la façon suivante:

Chaque partie désignera, dans les quinze jours, un expert choisi parmi les réviseurs d'entreprises luxembourgeois. Ces deux experts nommeront un troisième expert également parmi les réviseurs d'entreprises luxembourgeois, qui présidera le collège des experts.

En cas de litige au niveau des nominations des experts, le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant comme juge des référés y procédera. Ces experts devront être totalement indépendants de toutes parties en cause.

Dans les trois mois à partir de sa composition complète, le collège des experts procédera à la fixation du prix de cession en tenant compte des règles d'évaluation d'usage dans cette branche. Les experts devront motiver leurs calculs. En cas de désaccord, le prix de cession sera fixé au prix moyen proposé par les trois experts.

Le prix fixé par les experts sera définitif et l'actionnaire qui a l'intention d'acquérir disposera alors de 30 jours à partir de l'information pour l'accepter. Le paiement se fera dans les 60 jours de l'acceptation, l'entrée en jouissance étant fixée au jour du paiement.

Les frais de l'expertise seront répartis entre l'actionnaire cédant et l'actionnaire acquéreur.

En cas de non exercice, par un actionnaire, du droit de préemption dans le délai de 6 mois précité ou dans le cas où l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption n'entend finalement pas acquérir les actions au prix résultant de la procédure d'expertise ci-dessus, alors le conseil d'administration donnera son accord à la cession à un tiers.

Toutefois le tiers ne pourra acquérir les actions que s'il est préalablement agréé par le conseil d'administration.

L'agrément du tiers ne pourra être refusé pour des raisons arbitraires ou non fondées.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les comptes de la Société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les Sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme EWA REVISION SA, avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38.937, comme réviseur d'entreprises, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2010.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à 8 et de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2013:

- a) Monsieur Jos Ronk, maître-boucher, né à Luxembourg, le 18 février 1956, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 22, rue de Trèves;
- b) Monsieur Flavio Becca, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 18 juin 1962, demeurant à L-3369 Leudelage, 1, rue des Prés;
- c) Monsieur Lucien Clement, député, né à Luxembourg, le 25 juillet 1947, demeurant à L-5552 Remich, 38, route de Mondorf;
- d) Monsieur René Faltz, Avocat-avoué, né à Luxembourg, le 17 août 1953, demeurant à L-6496 Echternach, 48, Montée Trooskneppchen;
- e) Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né à Echternach, le 9 avril 1956, demeurant à L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix;
- f) Monsieur Edmond Muller, administrateur-gérant de sociétés, né à Luxembourg, le 8 mai 1950, demeurant à L-8378 Kleinbettingen, 17, rue de Kahler; et
- g) Monsieur Nic Schoetter, comptable, né à Grevenmacher, le 14 novembre 1952, demeurant à L-6868 Wecker, 40, Om Bruch;
- h) Monsieur Théo Kaiffer, maître-boucher, né à Luxembourg, le 11 mars 1953, demeurant à L-1913 Luxembourg, 13, rue Léandre Lacroix.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de deux mille cinq cents euros, sont à la charge de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wecker, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Fell, J. Ronk, L. Clement, R. Faltz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2007. Relation GRE/2007/5551. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008006802/231/309.

(080005769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Jubilee Investments SA, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 81.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008006598/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

**IFS Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Joep Holding S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.553.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the limited holding company (société anonyme holding) JOEP HOLDING S.A., hereinafter referred to as the «Company», with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 58.553, incorporated by deed of the undersigned notary, on March 19, 1997, published in the Mémorial C number 343 of July 2, 1997.

The meeting is opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, being in the chair, who appoints as secretary Ms Laetitia Lentz, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The meeting elects as scrutineer Mr Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Adoption by the Company of the name IFS CAPITAL LUXEMBURG S.A. and subsequent amendment of the related article of the Company's articles of association which will have henceforth the following wording:

«There is hereby established a société anonyme under the name of IFS CAPITAL LUXEMBURG S.A.»

2. Adoption by the Company of the corporate object of a fully taxable company and subsequent amendment of the related article of the Company's articles of association which will have henceforth the following wording:

«The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

3. Fixing of the annual general shareholders' meeting on the second Tuesday of April at 10.00 a.m. and subsequent amendment of the second paragraph of the related article of the Company's articles of association which will have henceforth the following wording:

«The annual meeting will be held in the city of Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of April at 10.00 a.m.»

4. Remodelling of the Company's articles of association which will have henceforth the following wording:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of IFS CAPITAL LUXEMBURG S.A.

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty thousand nine hundred eighty six Euro and sixty nine cent (EUR 30,986.69) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty four Euro and seventy nine cent (EUR 24.79) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in the city of Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of April at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

II The shareholders represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed *ne varietur* by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to adopt the name IFS CAPITAL LUXEMBURG S.A. and to amend subsequently the related article of the Company's articles of association which will have henceforth the following wording:

«There is hereby established a société anonyme under the name of IFS CAPITAL LUXEMBURG S.A.»

Second resolution

The meeting decides to adopt the corporate object of a fully taxable company and to amend subsequently the related article of the Company's articles of association which will have henceforth the following wording:

«The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

Third resolution

The meeting decides to fix the annual general shareholders' meeting on the second Tuesday of April at 10.00 a.m. and to amend subsequently the second paragraph of the related article of the Company's article of association which will have henceforth the following wording:

«The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of April at 10.00 a.m.»

Fourth resolution

The meeting decides to remodel the Company's articles of association which will henceforth have the wording as indicated above under point 4 of the agenda.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company are estimated at one thousand three hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOEP HOLDING S.A., ci-après dénommée la «Société», ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.553, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 343 du 2 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia Lentz, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la Société de la dénomination sociale IFS CAPITAL LUXEMBURG S.A. et modification subséquente de l'article afférent des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IFS CAPITAL LUXEMBURG S.A.»

2. Adoption par la Société de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article afférent des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

3. Fixation de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article afférent des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures.»

4. Refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IFS CAPITAL LUXEMBURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante cents (EUR 30.987,50) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives

Il Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter la dénomination de IFS CAPITAL LUXEMBURG S.A. et de modifier dès lors l'article afférent des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IFS CAPITAL LUXEMBURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société pleinement imposable et de modifier dès lors l'article afférent des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures et de modifier dès lors le deuxième alinéa de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures».

Quatrième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur indiquée ci-avant au point 4 de l'ordre du jour.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, L. Lentz, R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2007. Relation GRE/2007/5533. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008006791/231/419.

(080001374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Muscat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 64.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008006600/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06750. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080001762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Ascot Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 134.687.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourth day of December.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

BANCROFT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 105.763,

here represented by Mrs Laurence Jacques, Attorney-at-Law, residing professionally at L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster;

by virtue of a proxy given under private seal on December 2, 2007

Said proxy after being initialled *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as fore-said, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. A private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) is hereby formed, that will be governed by these articles of incorporation and by the relevant legislation.

The name of the company is ASCOT MANAGEMENT S.à r.l.

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. No permanent establishment nor branch may be established abroad without the prior approval of the single partner of partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Duration

3.1. The company is established for an unlimited period.

3.2. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the partners.

Art. 4. Object. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly in the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. The Company may also act as companies' director or as general partner of corporate partnerships limited by shares.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks, trademarks and patents of whatever origin, participate in the creation, the administration, the management, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any

other way whatever, any type of securities and patents or trademarks, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities, trademarks and patents, grant to the companies in which it has participating interests and/or entities belonging to its Group being referred to as the group of companies which includes the parent companies, their subsidiaries and the entities in which the parent companies, their subsidiaries and the entities in which the parent companies or their subsidiaries hold an equity interest, any financial support, assistance, loans, advances or guarantees.

In particular, the Company may hold, develop, exploit trademark, patents, concessions, licenses or any other industrial, commercial or craftsmens property rights, directly or through the exploitation of concessions or licenses.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any affiliated Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The share capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) shares without nominal value.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced at any time by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners, if there is no more than one, to third parties. If the Company has no more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meetings of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of the partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limited set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party

6.5. A partner may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of the partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limited set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party

6.6. All or part of the shares of a partner may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4 above.

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the law.

6.10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the partners are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company or to interfere with its management. In order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the Company.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of Managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of the partners which sets the term of their office. The manager(s) need not to be partner(s). When the Company is managed by more than one manager, they will act as board of managers.

7.2. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a single majority. Each manager may as well resign.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles of Association to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations in accordance with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there is more than one manager, by one of the managers.

Art. 9. Procedure

9.1. The Board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board managers.

9.3. No such convening notice is required if all the partners of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each partner of the board managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its partners is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any one manager or, in case of plurality of managers by the sole signature of one of the managers or of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with clause 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with the Articles as well as the law.

IV. General meeting of the partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The sole partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Every partner has voting rights commensurate to its share holding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Forum - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by the partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve or liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

14.2. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the manager or the board of managers.

14.3. The financial statements are at the disposal of the partners at the registered office of the Company.

Art. 15. Allocation of profits

15.1. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital. The remaining balance is at the disposal of the partners.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of partners voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

16.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be partners and who are appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and remuneration.

16.3. If, and as long as one partner holds all the shares, the Company shall exist as a single partner Company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

VII. General provision

Art. 17. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2008.

Subscription and Payment

The 500 (five hundred) shares have been subscribed to by the sole partner, prenamed.

All the shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,800.-

Resolutions of the sole partner

The sole partner, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The following are appointed as sole manager:

Mr Robert Elvinger, born on 28 August 1939 at Luxembourg, Chartered Accountant, residing professionally at L-1370 Luxembourg, 16 Val Ste-Croix with the powers indicated in article 8 of the Articles of Incorporation.

The sole manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The sole manager is elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located L-1370 Luxembourg, 16 Val Ste-Croix.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

BANCROFT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 9B, Plateau Altmünster L-1123 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 105.763,

ici représentée par, Maître Laurence Jacques, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1123 Luxembourg 9B, Plateau Altmünster;

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 2 décembre 2007

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de ASCOT MANAGEMENT S.à r.l.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'approbation préalable de l'associé unique ou des associés détenant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Durée

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. la Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction de la faillite ou de l'insolvabilité affectant l'un des associés.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra notamment exercer des mandats d'administrateurs dans des sociétés et agir en qualité d'associé commandité dans des sociétés en commandites par actions.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La Société pourra détenir, développer, exploiter des marques, brevets, concessions, licences ou tout autre droit industriel, commercial ou de propriété intellectuelle, directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts Sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles de sorte qu'un seul propriétaire par part social est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier ce transfert à la Société. L'Assemblée générale des associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribués, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la Société, dans les limites prévues par la loi
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Tout associé peut demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:

- a) à la Société, dans les limites prévues par la loi
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Tout ou partie des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. ci-dessus.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits y attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément à la loi et pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la loi.

6.10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par un des gérants.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signés par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants ou de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

14.3. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social. Le solde est à la disposition des associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

16.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

16.3. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et Paiement

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.800,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prédésigné, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérant unique:

Monsieur Robert Elvinger, né le 28 août 1939 à Luxembourg, expert comptable, résidant professionnellement à L-1370 Luxembourg, 16 Val Ste-Croix

avec les pouvoirs définis à l'article 8 des statuts. Le gérant unique pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat de gérant est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé L-1370 Luxembourg, 16 Val Ste-Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Jacques, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007. Relation: LAC/2007/39297. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2008006869/206/419.

(080001514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

SIF Financière Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 61.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008006602/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06731. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Pecunia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 65.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008006603/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06739. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Nextrend, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 93.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008006604/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06742. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Frankfurt I Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 114.682.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of the month of November.

Before us, Maître Anja Holtz, notary, residing in Wiltz.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FRANKFURT I HOTEL S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 114.682 (hereinafter referred to as the «Company» or the «Absorbing Company»), incorporated as a société à responsabilité limitée by deed of M^e Henri Hellinckx on 23rd February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 24th May 2006, number 1014. The articles of association of the Company has been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 31st August 2007 and published in the Mémorial number 2201 of 4th October 2007.

The meeting was chaired by Mr Bob Hayden, private employee, professionally residing in London.

The chairman appointed as secretary M^e Philippe Prussen, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jacques de Patoul, director, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from said attendance list, all the shares in circulation representing the entire issued share capital of the Company, presently set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The board of directors of the Company has decided at its meeting of 31st August 2007 to propose the merger of the Company with, and through the absorption by the Company, of (i) FRANKFURT 1 (PRINCIPALITY) S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 130.319 and (ii) FRANKFURT 1 (DUCHY) S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 130.303 (the «Absorbed Companies») and has approved the merger proposal at the same meeting. The merger proposal has been drawn up pursuant to a notarial deed of the undersigned notary of 31st August 2007 and published on 26th September 2007 in the Mémorial number 2094. Following a clerical error occurred in the merger plan, the merger plan has been rectified by deed of the undersigned notary on 19th September 2007

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1) Presentation of the merger proposal of the Absorbing Company.

2) Approval of the merger proposal and decision to realise the merger of the Absorbing Company, according to article 259 of the law of 10th August 1915 on commercial companies by the transfer, following its dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of FRANKFURT 1 (PRINCIPALITY) S.à.r.l. and FRANKFURT 1 (DUCHY) S.à.r.l. to the Absorbing Company.

3) To allocate all shareholder equity contributed by the Absorbed Companies following the merger in the share premium account of the Absorbing Company

4) To acknowledge the effective date of the merger.

5) Miscellaneous.

The provisions regarding mergers of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law») have been fulfilled:

a) Publication on the 26th September 2007 of the merger proposal in the Mémorial number 2094, at least one month before the date of the general meetings convened to decide on the merger proposal.

b) Drawing up of a written report by the board of directors of each of the merging companies explaining the merger proposal and in particular the share exchange ratio.

c) Drawing up of a report by an independent auditor, ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES S.à.r.l., réviseurs d'entreprises, having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 88.073, appointed pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company dated 29th August 2007 and acting for all of the merging companies pursuant to a ruling of the Tribunal d'Arrondissement in Luxembourg dated 5th September 2007 (the «Independent Auditor»).

d) Deposit of the documents required by article 267 of the 1915 Law at the registered office of the Company at least one month before the date of the general meetings of the merging companies.

A copy of the reports mentioned at point b) and c) will be annexed to the present deed.

After the meeting approved the foregoing, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders declared that it had knowledge of the merger proposal of the Company, as absorbing entity, by the acquisition of the Absorbed Companies. The merger will be implemented by the contribution of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Absorbed Companies, without exception and reserves, to the Company.

The meeting noted that the merger proposal had been executed by the board of managers of the Company on 31st August 2007 and had been published in the Mémorial number 2094 of 26th September 2007, in accordance with article 262 of the 1915 Law.

The meeting noted and acknowledged that a clerical error had occurred in the merger proposal published as above mentioned and that the merger proposal has been rectified by deed of the undersigned notary dated 19th September 2007.

Second resolution

The meeting resolved to approve the merger proposal of the Company as published in the Mémorial number 2094 of 26th September 2007 as rectified in all its provisions and in its entirety, without exception and reserves.

The meeting further resolved to realise the merger of the Company by the absorption by the Company of the Absorbed Companies.

The meeting resolved to approve (i) the allocation of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Absorbed Companies to the Company, (ii) the cancellation of all the existing shares held by the Absorbed Companies in the Company and the allotment and conditions of issue of the new shares in the Company in accordance with the exchange ratio set out in the merger proposal and (iii) the allocation of the balance of all contributed shareholder equity to the share premium account of the Company.

From an accounting and fiscal point of view, the merger will be effective as from the date of the present deed.

The newly issued shares are in registered form and their inscription in the shareholders' register of the Company will occur on the day before mentioned.

The Independent Auditor examined in its written report the merger proposal and share exchange ratio being six thousand two hundred and fifty (6,250) new shares in the Company against the contribution of all assets and liabilities by and for each Absorbed Company while the existing shares in the Company will be cancelled and the balance of the contributed shareholder equity will be allocated to the freely distributable share premium account of the Company.

The ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES S.à.r.l. report stated as follows:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which causes us to believe that the share exchange ratio defined in the merger plan is not reasonable and relevant and that the evaluation methods used to determine the exchange ration are not adequate and justified in the circumstances».

The report is annexed to the present deed.

Third resolution

The meeting resolved to approve the allocation of all shareholder equity contributed by the Absorbed Companies following the merger to the freely distributable share premium account of the Company.

Fourth resolution

The meeting noted that the merger is effective, from an accounting and fiscal point of view, as from 31st August 2007 without prejudice to the provisions of article 273 of the 1915 Law regarding the effects of the merger towards third parties.

Statements

The undersigned notary stated, the existence and the legality of the deeds and formalities of the merger executed by the Absorbing Company and the Absorbed Companies, and the merger proposal.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this merger are estimated at approximately

The Company declares (i) that the Company merge with and by the acquisition of all the assets and liabilities of the Absorbed Companies, each a company incorporated under the laws of Luxembourg, and (ii) as a consequence thereof, that this contribution in kind qualifies under capital duty exemption according to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 as amended.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

An l'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant M^e Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de FRANKFURT 1 HOTEL S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.682 (ci-après la «Société» ou la «Société Absorbante»), constituée sous forme de société à responsabilité limitée en vertu d'un acte reçu par M^e Henri Hellinckx, le 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1014 24 mai 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant le 31 août 2007 et publiés au Mémorial numéro 2201 du 5 octobre 2007.

L'assemblée a été présidée par M. Bob Hayden, employé privé, demeurant professionnellement à Londres.

Le président à nommer comme secrétaire M^e Philippe Prussen, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M. Jacques de Patoul, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.
Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux figurent sur une liste de présence, signé par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera enregistré ensemble avec le présent acte.

II. Il appert de ladite liste de présence que toutes les parts sociales en circulation représentant l'entière du capital social émis de la Société, à présent fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) sont représentées à la présente assemblée de sorte que l'assemblée peut valablement prendre des décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Le conseil de gérance de la Société a décidé, lors de sa réunion du 31 août 2007 de proposer la fusion de la Société avec, et par l'absorption de la Société de (i) FRANKFURT 1 (PRINCIPALITY) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.319 et (ii) FRANKFURT 1 (DUCHY) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.303, et (ci-après les «Sociétés Absorbées») et a approuvé le projet de fusion lors de la même réunion. Le projet de fusion a été établi par un acte reçu par le notaire instrumentant le 31 août 2007 et publié au Mémorial numéro 2094 du 26 septembre 2007. Suite à une erreur d'écriture apparue dans le projet de fusion, le projet de fusion a été rectifié par un acte reçu par le notaire instrumentant du 19 septembre 2007.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Présentation du projet de fusion de la Société Absorbante.

2) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion de la Société Absorbante, conformément à l'article 259 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par le transfert, suite à sa dissolution sans liquidation de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de FRANKFURT (PRINCIPALITY) S.à.r.l. et de FRANKFURT (DUCHY) S.à.r.l. à la Société Absorbante.

3) Allocation de tous les avoirs apportés par les Sociétés Absorbées suite à la fusion au compte prime d'émission de la Société Absorbante.

4) Constaté la date de réalisation effective de la fusion.

5) Divers.

Les dispositions relatives aux fusions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi du 1915») ont été accomplies:

a) Publication le 26 septembre 2007 du projet de fusion dans le Mémorial numéro 2094, soit au moins un mois avant la date des assemblées générales convoquées afin de décider sur le projet de fusion.

b) Etablissement d'un rapport écrit par le conseil d'administration de chacune des sociétés fusionnantes expliquant le projet de fusion est en particulier le ratio d'échange des parts sociales.

c) Etablissement d'un rapport par un réviseur d'entreprise indépendant, ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois établi et ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.073, nommé conformément à une résolution du conseil de gérance de la Société du 31 août 2007 et agissant pour compte de toutes les sociétés participante à la fusion en vertu d'une ordonnance du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg daté le 5 septembre 2007 (l'«Auditeur Indépendant»).

d) Dépôt des documents requis par l'article 267 la Loi de 1915 au siège social de la Société un mois avant la date des assemblées générales des sociétés fusionnantes.

Une copie des rapports mentionnés au point b) et c) sera annexée au présent acte.

Après acceptation par l'assemblée de ce qui précède, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a déclaré qu'elle avait pris connaissance du projet de fusion de la Société, en tant qu'entité absorbante, par l'absorption des Sociétés Absorbées.

La fusion sera réalisée par l'apport de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats des Sociétés Absorbées, sans exceptions, ni réserves à la Société.

L'assemblée a constaté que le projet de fusion a été signé par le conseil de gérance de la Société le 31 août 2007 et a été publié au Mémorial numéro 2094 du 26 septembre 2007, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915.

L'assemblée a noté et constaté qu'une erreur d'écriture a apparu dans le projet de fusion publié comme décrit ci-avant et que le projet de fusion a été rectifié par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 septembre 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver le projet de fusion de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 2094 du 26 septembre 2007 tel que rectifié dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves.

L'assemblée a décidé, en outre, de réaliser la fusion de la Société par l'absorption des Sociétés Absorbées par la Société

L'assemblée a décidé d'approuver (i) l'attribution de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats des Sociétés Absorbées à la Société, (ii) l'annulation de toutes les parts sociales détenues par les Société Absorbées dans la Société et la répartition et conditions d'émission des nouvelles actions, conformément au ratio d'échange tel que publié au Mémorial numéro 2094 du 26 septembre 2007 et (iii) l'allocation du surplus des actifs contribués au compte de prime d'émission de la Société.

D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet à partir de la date du présent acte.

Les parts sociales nouvellement émises de la Société Absorbante seront nominatives et leurs inscriptions dans le registre des actionnaires de la Société se réaliseront à la date ci-avant.

L'Auditeur Indépendant a examiné dans son rapport écrit le projet de fusion et le ratio d'échange des parts sociales étant de six mille deux cents cinquante (6.250) nouvelles parts sociales tandis que les parts sociales existantes dans la Société Absorbante seront annulées et le solde des avoirs apportés par les associés sera alloué au compte de prime d'émission de la Société Absorbante.

Le rapport de ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES S.à.r.l. énonce que:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which causes us to believe that the share exchange ratio defined in the merger plan is not reasonable and relevant and that the evaluation methods used to determine the exchange ration are not adequate and justified in the circumstances». Le rapport est annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée unique a décidé d'approuver l'allocation de la totalité des avoirs apportés par la Société au compte prime d'émission de la Société Absorbante suite à la fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires a constaté que la fusion prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, à partir de cette date préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi de 1915 relatives aux effets la fusion vis-à-vis de tierces personnes.

Constatation

Le notaire soussigné constate, l'existence et la légalité des actes et des formalités de la fusion exécutées par la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées, et le projet de fusion.

La Société, une société constituée selon les lois du Luxembourg, fusionnant par voie d'un apport en nature de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante, déclare qu'en conséquence cette contribution en nature tombe sous l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la Loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelques formes que ce soit, incombant à la Société Absorbante en raison de cette fusion sont évalués à approximativement à

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît et parle l'anglais constate que à la requête du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'à la requête du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Hayden, P. Prussen, J. de Patoul, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 décembre 2007 - WIL/2007/1077. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 décembre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2008006892/2724/231.

(080001707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Nantucket S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 82.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008006605/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06745. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Etesian Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.477.

Constituée par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 juillet 2005, acte publié au Mémorial C n° 1309 du 1^{er} décembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETESIAN INVESTMENTS S.à r.l. Société à responsabilité limitée

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008006606/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07417. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

P&S CEE Growth Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.580.

Constituée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch maintenant à Luxembourg, en date du 15 février 2006, acte publié au Mémorial C no 624 du 25 mars 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P&S CEE GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008006607/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07426. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

B&B Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 134.672.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit luxembourgeoise BANKERS & BROKERS S.A., ayant son siège social à Luxembourg 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparants sont ici représentés par Madame Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg le 10 décembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B&B INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- La société de droit Luxembourgeoise BANKERS& BROKERS SA, prédésignée, cent cinquante-cinq actions,	155
.....	155
2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC, prédésignée, cent cinquante-cinq actions,	155
Total: trois cent dix actions,	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Vincent Willems, président, expert comptable, né le 30 septembre 1975 à Liège (Belgique) et demeurant professionnellement à 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

- Monsieur Herman J. J. Moors, administrateur de sociétés, né le 3 novembre 1944 à Bilzen (Belgique) et demeurant professionnellement à 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

- Madame Valérie Wesquy, employée privée, née le 6 mars 1968 à Mont-Saint-Martin (France) et demeurant à 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée ADOMEX S.A. ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3 rue Belle Vue, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.385.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est fixé à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, LAC/2007/41217. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008006893/5770/147.

(080001314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Guiton S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 48.139.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme holding BELLAY SA, ayant son siège social au 11b, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg, ici représentée par Madame Véronique Wauthier, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg 10, rue Pierre d'Aspelt,

en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme holding GUITON SA, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, bld Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.139, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 436 du 5 novembre 1994.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre cent cinquante deux mille huit cent soixante-seize euros et soixante-huit cents (452.876,68 EUR) représenté par dix huit mille deux cent soixante-neuf (18.269) actions.

Que la société BELLAY SAH, prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire représentant l'intégralité du capital social de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société.

Que la société BELLAY SAH déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée.

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société GUITON SAH et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007. Relation: LAC/2007/41375. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008006839/206/47.

(080001694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Bellay S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 48.132.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme BSA BOURGOIN SA, ayant son siège social à F-89770 Chailley, France, ici représentée par Madame Véronique Wauthier, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg 10, rue Pierre d'Aspelt,

en vertu d'une procuration délivrée à Paris, le 8 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme holding BELLAY SA, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, bld Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.132, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 435 du 5 novembre 1994.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre cent cinquante-deux mille huit cent soixante-seize euros et soixante neuf centimes (452.876,69 EUR) représenté par dix-huit mille deux cent soixante neuf (18.269) actions.

Que la société BSA BOURGOIN SA, prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire représentant l'intégralité du capital social de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société.

Que la société BSA BOURGOIN SA déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée.

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société BELLAY SAH et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007. Relation: LAC/2007/41376. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008006838/206/47.

(080001692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Richebourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 51.693.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

TOPKAPI SAH, ayant son siège social au 11b, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg, ici représentée par Madame Véronique Wauthier, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg 10, rue Pierre d'Aspelt,

en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 8 octobre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme holding RICHEBOURG SA, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, bld Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.693, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 494 du 29 septembre 1995.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trois cent soixante-treize mille soixante-dix-neuf euros et soixante-quinze centimes (373.079,75 EUR) représenté par quinze mille cinquante (15.050) actions.

Que la société TOPKAPI SAH, prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire représentant l'intégralité du capital social de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société.

Que la société TOPKAPI SAH déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée.

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société RICHEBOURG SAH et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007. Relation: LAC/2007/41377. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008006840/206/47.

(080001702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

EB8 Finland Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 114.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.410.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of August.

Before US Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

EB8 FUND S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.219, incorporated pursuant to a deed drawn up by the notary Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) dated 21 December 2006, whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 17 April 2007, holding the entirety of the five hundred (500) shares («parts sociales») of the Company (as defined hereafter) (the «Sole Shareholder»).

The Sole Shareholder is hereby represented by Mr Laurent Thailly, lawyer, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy established under private seal, dated August 22nd, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- the Sole Shareholder is the actual sole shareholder of EB8 FINLAND LUXCO S. à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.410, incorporated on July 11th, 2007 pursuant to a deed drawn up by the notary Maître Paul Bettingen, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), and which articles are in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the «Company»);

- the articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since the incorporation of the Company.

All this having been declared, the appearing party, holding five hundred (500) shares («parts sociales») corresponding to 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting in order to deliberate on the following items of the agenda.

Agenda:

1. Increase of the corporate share capital of the Company by an amount of one hundred and one thousand five hundred Euro (EUR 101,500.-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred fourteen thousand Euro (EUR 114,000.-) by the creation and issuance of four thousand sixty (4,060) shares («parts sociales») (hereafter referred as to the «New Shares»), each having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-);

2. Decision on the subscription of the New Shares by the Sole shareholder of the Company and payment of such New Shares by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred and one thousand five hundred and three Euro (EUR 101,503.-), such amount including a share premium of three Euro (EUR 3.-);

3. Decision to amend Article 6, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company so that it will henceforth read as follows:

«6.1 - Subscribed and paid up share capital

The Company's corporate share capital is fixed at one hundred fourteen thousand Euro (EUR 114,000.-) represented by four thousand five hundred sixty (4,560) shares («parts sociales») of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has voted in favour of all items on the agenda and has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the corporate share capital of the Company by an amount of one hundred and one thousand five hundred Euro (EUR 101,500.-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred fourteen thousand Euro (EUR 114,000.-) by the creation and issuance of four thousand sixty (4,060) shares («parts sociales») each having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the subscription of the New Shares by itself and the payment for such New Shares by a contribution in cash of an amount of one hundred one thousand five hundred and three Euro (EUR 101,503.-), including a share premium of three Euro (EUR 3.-) as follows:

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company so that it will henceforth read as follows:

«6.1 - Subscribed and paid up share capital

The Company's corporate share capital is fixed at one hundred fourteen thousand Euro (EUR 114,000.-) represented by four thousand five hundred sixty (4,560) shares («parts sociales») of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

The foregoing resolutions have been taken separately. There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

After the document having been read and explained to the appearing person, the present deed has been signed by the appearing person together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EB8 FUND S. à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.219, constituée par acte notarié par devant le notaire Maître Henri Helinckx, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 21 Décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 avril 2007, détenant cinq cents (500) parts sociales dans le capital social de la Société (telle que définie ci-après) (l'«Associé Unique»).

L'Associé Unique est ici représenté par M. Laurent Thailly, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 22 août 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur' par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

- L'Associé Unique est l'actuel associé unique de EB8 FINLAND LUXCO S. à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.410, constituée par acte notarié par devant

- le notaire Maître Paul Bettingen, résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 11 juillet 2007, et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas encore été modifiés depuis la constitution de la Société.

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, détenant cinq cents (500) parts sociales correspondant à 100% du capital social de la Société, représenté comme ci-dessus, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire afin de délibérer de l'ordre de jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent et un mille cinq cent Euros (EUR 101.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) à cent quatorze mille Euros (EUR 114.000,-) par la création et la libération de quatre mille soixante (4,060) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) (ci-après les «Nouvelles Parts Sociales»);

2. Décision concernant la souscription des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique ainsi que le paiement de celles-ci par apport en numéraire pour un montant total de cent un mille cinq cent trois Euros (EUR 101.503,-), ce montant comprenant une prime d'émission de trois Euros (EUR 3,-);

3. Décision de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, lequel devra désormais être lu comme suit:

«6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à cent quatorze mille Euros (EUR 114.000,-) représenté par quatre mille cinq cent soixante (4.560) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), toutes entièrement souscrites et libérées.»

4. Divers.

L'Associé Unique, voté en faveur à tous les points de l'ordre du jour proposé, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent et un mille cinq cent Euros (EUR 101.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) à cent quatorze mille Euros (EUR 114.000,-) par la création et la libération de quatre mille soixante (4.060) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la souscription des Nouvelles Parts Sociales par lui et leur paiement par un apport en numéraire pour un montant total de cent et un mille cinq cent trois Euros (EUR 101.503,-), ce montant comprenant une prime d'émission de trois Euros (EUR 3,-), comme suit:

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, lequel devra désormais être lu comme suit:

«6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à cent quatorze mille Euros (EUR 114.000,-) représenté par quatre mille cinq cent soixante (4.560) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), toutes entièrement souscrites et libérées.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la dite partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Thailly, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, LAC/2007/25524. — Reçu 1.015,03 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008006756/5770/153.

(080001275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Mitsou Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.555.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 31 mars 2003, acte publié au Mémorial C n° 426 du 18 avril 2003.

Le bilan au 31 juillet 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MITSOU FASHION S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008006608/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07425. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Sea Island Cotton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.129.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 1998, acte publié au Mémorial C n° 25 du 13 janvier 1998.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEA ISLAND COTTON S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008006609/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07422. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Société Luxembourgeoise de Marquage S.A. en abrégé S.L.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 131.685.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration de la société tenue au siège social le 14 novembre 2007

Suite au Conseil d'Administration tenu en date du 18 octobre 2007, faisant appel à la libération du solde du capital, le Conseil d'Administration constate à l'unanimité que les fonds nécessaires à la libération du capital à hauteur de 100% de la valeur nominale des actions souscrites lors de la constitution de la société ont été versés et que les versements des actionnaires pour un montant global de EUR 23.250,- ont été effectués en date valeur des 30 juillet, 17 août, 19 octobre et 22 octobre 2007 sur le compte courant de la société ouvert auprès de la FORTIS pour le premier versement et sur les comptes courants ouverts auprès de la DEXIA-BIL pour les 3 derniers versements, de sorte que le capital se trouve libéré à hauteur de 31.000,- euros (trente et un mille euros).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MARQUAGE S.A., S.L.M. en abrégé
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008006918/780/22.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07742. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Colonnade Holdco N° 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 119.335.

Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwatgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 2006, acte publié au Mémorial C n° 2070 du 6 novembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COLONNADE HOLDCO N°7 S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008006610/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07412. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Stefra Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.124.

Constituée en date du 10 juillet 2002 par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, acte publié au Mémorial C n° 1196 du 9 août 2002.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STEFRA HOLDING S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008006611/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07416. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Bestin Realty S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 45.589.

Traduction de l'extrait du procès-verbal d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société tenue à New York le 17 juin 2007 à 10.30 heures

Première résolution

Il a été résolu d'accepter la démission de M. David L. Dubrow en tant qu'administrateur de la Société.
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Il a été résolu d'accepter la nomination de M. Michael Ben-Jacob en tant qu'administrateur de la Société pour une période de six ans. M. Michael Ben-Jacob, 430, Park Avenue, 10th Floor, N.Y. 10022, U.S.A., terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Pour BATJEN LIMITED
M. M. Ben-Jacob
Actionnaire

Référence de publication: 2008006929/800/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07141. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Sunnyland Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.858.

Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2003, acte publié au Mémorial C n° 1076 du 16 octobre 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 2003, acte publié au Mémorial C n° 1104 du 23 octobre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *SUNNYLAND LUXEMBOURG S.à r.l.*
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008006612/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07415. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Vital.Med, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8029 Strassen, 7, rue Jean-Pierre Kemp.
R.C.S. Luxembourg B 134.699.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le six décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Legrand, conseiller technique médical, né à Algrange, le 17 septembre 1961, demeurant à F-57535 Marange-Silvange, 48, rue du Haut de Marche, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire pour
- 2.- Madame Sabine Ledda, secrétaire, née à Thionville, le 26 août 1967, demeurant à F-57535 Marange-Silvange, 48, rue du Haut de Marche.

ici représentée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 5 décembre 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de VITAL.MED.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, le commerce en gros et en détails, l'import-export de tout matériel médical, paramédical, produits de santé, produits de désinfection et nettoyage, produits de bien-être et de beauté, tant dans le milieu humain que dans celui des animaux, ainsi que tous les services y afférant.

La société pourra également exercer toutes activités de consultance en management relationnel, développement personnel, tel que la sophrologie et autres techniques non limitatives ainsi que l'organisation d'évènements liés à ces techniques et ceci sans entrer dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Michel Legrand, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Madame Sabine Ledda, soixante-quinze parts sociales	75
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises ou pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Le premier exercice social de la société commence à partir du jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008. Toutefois l'activité de la société ne commencera qu'à partir du 1^{er} janvier 2008.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, agissant comme ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
- Monsieur Michel Legrand, préqualifié, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- Le siège social est établi à L-8029 Strassen, 7, rue Jean Pierre Kemp.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Legrand, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, Relation: LAC/2007/40073. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2008006889/206/90.

(080001697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Ravendonk Beheer B.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.903.

In the year two thousand and seven, on the eighth of November.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) BALALAIKA HOLDING S.A., a company established under the laws of Luxembourg, with registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Ms Cindy Reiners, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 2, 2007

2) STICHTING RAV, a company established under the laws of Netherlands, with registered office at Winjnhaven, 3B 3011 WG Rotterdam, The Netherlands,

here represented by Ms Cindy Reiners, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Rotterdam, on October 10, 2007,

said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder requested the notary to state that:

- The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the denomination of RAVENDONK BEHEER B.V. S.à r.l., with corporate seat in Winjnhaven, 3, 3011 WG Rotterdam, The Netherlands, incorporated under the laws of The Netherlands pursuant to a deed of Meester P.M. Van der Laan, notary residing in Amsterdam (The Netherlands), dated February 5, 1975 and amended for the last time on February 7, 1997.

- The effective place of management of the Company has been transferred to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated December 5, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 539 of April 5, 2007.

- The Company's capital is set at sixteen thousand three hundred and thirty-six euro (16,336.-) euro (EUR) represented by eighty (80) shares, each share having a par value of two hundred and four euro twenty cent (204.20) euro (EUR) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Liquidation of the Company.
2. Appointment of Mr Graham J. Wilson as Liquidator of the Company.

The shareholders then passed the following resolutions:

First resolution

The Company is put into liquidation.

Second resolution

Mr Graham J. Wilson, barrister, born on December 9, 1951, in St Néots, United Kingdom, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed as liquidator of the Company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with us the notary, the présent original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BALALAIKA HOLDING S.A., une société constituée sous la loi luxembourgeoise, avec siège social au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 novembre 2007.

2) STICHTING RAV, une société constituée sous la loi néerlandaise, avec siège social à Winjnhaven, 3B 3011 WG Rotterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Rotterdam, le 10 octobre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont prié le notaire d'acter que:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de RAVENDONK BEHEER B.V. S.à r.l., avec siège social à Winjnhaven, 3B, 3011 WG Rotterdam, Pays-Bas suivant acte reçu par Maître P. M. Van der Laan, notaire de résidence à Amsterdam (Pays-Bas), en date du 5 février 1975 et modifié pour la dernière fois le 7 février 1997.

- Le siège d'activité effectif de la société a été transféré vers le Grand-Duché de Luxembourg, suivant un acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 539 du 5 avril 2007.

- Le capital social de la Société est fixé à seize mille trois cent trente-six (16.336,-) euros (EUR), représenté par quatre-vingts (80) actions d'une valeur nominale de deux cent quatre euros vingt cents (204,20) (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Liquidation de la société.
- 2) Nomination de Monsieur Graham J. Wilson en tant que Liquidateur de la Société.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société est dissoute et mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Graham J. Wilson, «barrister», né le 9 décembre 1951 à St Néots, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Reiners, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, LAC/2007/35789. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008006790/5770/100.

(080001302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Thommelberg I, Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 134.690.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange/Attert,

A comparu:

Monsieur Emil dit Emile Rippinger, né le 10 février 1935 à Luxembourg, numéro de matricule 1935 02 10 159, demeurant à L-3360 Leudelange, 80 rue de Luxembourg, veuf de Madame Marcelle Anne Schmitz, numéro de matricule 19290124142, décédée le 21 avril 2002.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THOMMELBERG I SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion, l'achat, la vente et la location de tous biens immobiliers se trouvant au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société aura encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 15.700.800,- euros (quinze millions sept cent mille huit cent euros) représenté par cent cinquante sept mille et huit (157.008) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur délégué avec l'un des administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième lundi du mois de juin à 10 heures et pour la première fois en 2009.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2008.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les cent cinquante sept mille et huit (157.008) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) actions et les libère intégralement moyennant un apport en nature, à savoir:

un immeuble sis à Leudelange, inscrit au cadastre de la commune de Leudelange, section A de Leudelange, lieu-dit «rue de la Poudrerie», partie du numéro 1806/7360, et figurant comme lot numéro 1 sur un plan relatif au projet- autorisé par l'Administration Communale de Leudelange en date du 11 octobre 2007 - de morcellement des parcelles 1806/7359 et 1806/7360, plan dressé par la société à responsabilité limitée GEOCAD Sàrl, géomètre officiel, établie et ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper, sous le numéro 07 995 - 02b, en date du 27 juin 2007, et modifié en date du 3 octobre 2007, et dont la partie faisant l'objet des présentes a une surface de 191 ares et 12 centiares, savoir un terrain avec bâtiment existant industriel et de bureaux.

Ce plan provisoire - après avoir été signé ne varietur par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant - restera annexé aux présentes pour être enregistré avec le présent acte.

Il est précisé que les superficies du terrain prédésigné ont été fixées approximativement sur base du plan dressé par le bureau GEOCAD Sàrl préqualifié et qu'une modification constatée à l'issue d'un recalcul par le géomètre ne peut justifier une modification de la présente convention.

Clause d'urgence

Le comparant déclare que l'apport en nature ne porte que sur une partie du terrain en question, savoir le lot numéro 1, ce lot résultant du plan dressé par les soins du bureau GEOCAD, lequel plan a actuellement une valeur provisoire, alors qu'il n'a pas encore fait l'objet d'une approbation de la part de l'Administration du Cadastre.

Une demande en vue de cette approbation a toutefois été introduite par les soins du comparant.

Vu le changement de la législation fiscale en matière de plus-value immobilière, il y a urgence de documenter l'opération faisant l'objet des présentes, sans que le mesurage a pu avoir lieu par le géomètre du cadastre.

Le comparant donne encore par les présentes pouvoir à un des clerks de l'Etude du notaire soussigné pour signer en son nom un acte de dépôt d'un plan cadastral dûment certifié par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Les frais relatifs à l'acte de dépôt du plan cadastral seront à la charge de la société THOMMELBERG I, présentement constituée.

L'apport en nature faisant l'objet des présentes est évalué à une valeur de 15.700.800.- euros (quinze millions sept cent mille huit cent euros)

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature tel que relaté ci-avant a fait l'objet d'un rapport daté du 27 décembre 2007, établi par Monsieur le Réviseur d'entreprise Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie»

Ce rapport prédécrit - après avoir été paraphé ne varietur par toutes les personnes comparantes ainsi que par le notaire instrumentant- restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte.

Les actions ont par conséquent été intégralement libérées à la hauteur de cent pour cent (100%) par un apport en nature d'une valeur de 15.700.800,- euros (quinze millions sept cent mille huit cent euros), de sorte que la somme de 15.700.800,- euros (quinze millions sept cent mille huit cent euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Origine de propriété de l'immeuble faisant l'objet du présent apport en nature

L'immeuble inscrit au cadastre de la commune de Leudelange, section A de Leudelange, numéro cadastral 1806/7360, lieu-dit «Rue de la Poudrerie» faisant en tout 4 hectares 23 ares et 8 centiares a été acquis par les époux Emile Rippinger et Marcelle Schmitz comme suit:

- partiellement aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire André Prost, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 9 novembre 1982, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 15 décembre 1982, volume 587, numéro 122, suivi d'un acte rectificatif, reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 1984, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 16 mars 1984, volume 617, numéro 163,

- partiellement aux termes d'un acte de vente, reçu par le instrumentant en date du 25 novembre 1983, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 janvier 1984, volume 613, numéro 43,

- partiellement aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1988, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 janvier 1989, volume 750, numéro 37,

- partiellement aux termes de deux actes de vente, reçus par le notaire Edmond Schroeder, prédit, en date du 29 décembre 1989, transcrits au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 16 janvier 1990, volume 787, numéro 128 et le 2 février 1990, volume 789, numéro 128,

- partiellement aux termes de trois actes de vente, reçus par le notaire Edmond Schroeder, prédit, en date du 18 janvier 1990, transcrits au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 février 1990, volume 789, numéros 125, 126 et 127, partiellement aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire Edmond Schroeder, prédit, en date du 4 mai 1990, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 mai 1990, volume 800, numéro 30, et

- partiellement aux termes d'un acte d'échange, reçu par le notaire Edmond Schroeder, prédit, en date du 7 novembre 1990, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 20 novembre 1990, volume 818, numéro 52.

Aux termes d'un contrat de mariage, reçu par le notaire Edmond Schroeder, prédit, en date du 18 septembre 2001, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 10 octobre 2001, volume 1297, numéro 61, les époux

Emile Rippinger et Marcelle Schmitz avaient adopté comme base de leur union le régime de la communauté universelle de biens, tel que ce régime est établi par l'article 1526 du Code Civil.

Dès lors, l'immeuble faisant l'objet du présent apport en nature formait un élément de la communauté universelle de biens Rippinger-Schmitz.

Madame Marcelle Schmitz, en son vivant commerçante en retraite, ayant eu son dernier domicile à Leudelange, est décédée à Luxembourg, le 21 avril 2002.

Suivant la stipulation contenue dans le prédit contrat de mariage du 18 septembre 2001, qu'en cas de décès de l'un des époux, la totalité de cette communauté appartiendrait en pleine propriété au survivant d'eux, de façon que suite au décès de Madame Marcelle Schmitz, la totalité de la communauté universelle Rippinger-Schmitz appartient en pleine propriété à l'époux survivant, Monsieur Emile Rippinger, préqualifié.

Constations générales

L'immeuble faisant l'objet des présentes a fait l'objet de deux inscriptions hypothécaires prises par la Mutualité d'Aide aux Artisans à raison de la somme de 120.000.000,- Flux ainsi que par la société anonyme BIL (actuellement DEXIA) à raison de la somme de 120.500.000,- Flux.

Il résulte de deux courriers émanant de la part de la Mutualité d'Aide aux Artisans ainsi que de la part de la DEXIA, courriers dont une copie restera annexée aux présentes pour être enregistré - après avoir été paraphée ne varietur par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant - avec le présent acte, que les deux instituts sont d'accord à accorder mainlevée totale des inscriptions prises par elle sur l'immeuble en question et que l'acte de mainlevée est en cours de formalisation, le tout par les soins de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, de façon que l'immeuble faisant l'objet du présent apport n'est plus grevé d'inscriptions hypothécaires.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La somme des montants des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est environ de cent soixante mille euros (160.000,- euros)

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, le comparant a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:

Monsieur Emile Rippinger préqualifié

Monsieur Norbert Rippinger, né le 5 décembre 1970 à Luxembourg, demeurant à L-8086 Bertrange, Cité Am Wenkel

Maître Guillaume Rauchs, avocat à la Cour, né le 5 avril 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange,

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:

Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, né le 5 mars 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

4.- Est nommé administrateur délégué, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:

Monsieur Emile Rippinger, préqualifié.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Rippinger, K. Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 décembre 2007, Relation: RED/2007 /1432. — Reçu 157.008 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

K. Reuter.

Référence de publication: 2008006895/7851/234.

(080001526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Pierre Guerin Finances. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.238.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 29 novembre 2007

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société ERNST & YOUNG, Société Anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Fait à Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour PIERRE GUERIN FINANCES S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008006921/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00074. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Barclays International Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 31.681.

—
En agrément avec la lettre de la CSSF en date du 9 novembre 2007:

- Les administrateurs ont pris acte en date du 30 novembre 2007 de la démission de Monsieur Hans Georgeson et de Madame Sophie Chapuisat de leurs fonctions d'administrateur.

- Les administrateurs ont nommés en date du 30 novembre 2007 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle à tenir en 2008:

- Monsieur Alain Zeitouni, 4, rue Singer, F-75016 Paris

- Monsieur Ian Hale, 1, Churchill Place, London E14 5HP.

Luxembourg le 21 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008006926/7239/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01028. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

My Models Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 49, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 80.332.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008006617/3793/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00721. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.